

## 1.1. Office communal du travail

### **Programmes d'emplois qualifiants**

Les postes de travail proposés touchent différents secteurs : textile, vente, entretien des forêts, travaux de réfection divers et recyclage d'appareils électroniques.

On distingue 3 différents types de programme :

### **Programmes d'emplois temporaires fédéraux (LACI)**

Le plus fréquent est le programme suivi par des personnes qui ont un droit au chômage. **Ce programme est financé par la Confédération (LACI)**. La démarche se fait par le biais de l'office régional de placement (ORP) qui assigne les chômeurs à suivre une telle mesure. Cette approche a pour but de viser plusieurs objectifs, dont une plus grande connaissance professionnelle, une expérience sociale et un suivi personnalisé auprès des collaborateurs VIPO.

### **Programmes d'emplois temporaires cantonaux (LEAC)**

Ces mesures financées par le canton permettent aux personnes qui sont toujours sans emploi à la fin de leur période de chômage (délai-cadre), d'obtenir un emploi temporaire rémunéré, pour autant qu'elles remplissent certaines conditions définies par l'ORP. Grâce à cette mesure, les chômeurs ont la possibilité d'avoir un salaire leur permettant de faire face à la fin des indemnités de chômage. Ces postes de travail sont les mêmes que pour les programmes LACI : à VIPO et quelques places dans les institutions de la Commune.

### **Programmes d'emplois temporaires communaux**

Pour conclure, si une personne n'a aucun droit aux indemnités de chômage, ni aux mesures LEAC, **quelques places de travail en qualité d'emplois temporaires sont mises à disposition par la Commune de Villars-sur-Glâne**. Ces programmes sont des mesures communales et sont financés par la Commune. Ils s'adressent uniquement aux personnes habitant la Commune de Villars-sur-Glâne. Malheureusement, le nombre de places étant très limité, il y a toujours une sélection selon les urgences : soutien de famille sans ressource financière, etc. Ces programmes sont proposés après examen de la situation de la personne et en collaboration avec le service social communal. Ces programmes sont dispensés afin d'éviter d'avoir recours à une aide sociale de longue durée et de favoriser une insertion professionnelle, particulièrement chez les jeunes.

Pour toute information concernant les programmes d'emplois temporaires fédéraux, cantonaux ou communaux, c'est l'Office communal du travail qui est compétent. Veuillez donc vous adresser à :

**Office communal du travail**  
Rue du Centre 2, 1752 Villars-sur-Glâne  
☎ 026/ 408.33.33 ou 026/ 408.33.57